

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 05/06/2023

Date de la convocation:

30/05/2023

Date d'affichage:

30/05/2023

Nombres de membres:

Afférents au conseil
communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 34

L'an 2023 et le 05 juin à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Lampertsloch, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline. MM : BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : MM JUNG Jean-Yves représente WEINLING-HAMEL Elisabeth, ROS Jean-Charles représente FERBACH Dominique, ROMIAN Serge représente SCHERTZ Christophe.

Suppléants – sans délégation de vote : MM HEBTING Benoit, HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, SCHAEFER Marc

Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy, FILSER Marie-Claude donne procuration à CHARBAU Bernard, WEINLING-HAMEL Elisabeth est représentée par JUNG Jean-Yves.

MM BALL Jean-Claude donne procuration à PETER Guillaume, FERBACH Dominique est représenté par ROS Jean-Charles, SCHERTZ Christophe est représenté par ROMIAN Serge, SCHMITT André donne procuration à ISEL Roger, WEISS Damien donne procuration à SIEDEL Dominique.

Titulaires : MM. RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM. HEBTING Benoit, FISCHER Alain, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M. PETER Guillaume

Réf : 035.2023

Vote : A l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

035.2023 : Renouvellement du dispositif « conseiller numérique » : conventionnement avec l'Etat

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°007.2021 du conseil communautaire en date du 12.04.2021 : « Dispositif « Conseiller numérique France Services » : création d'un poste non permanent – contrat de projet catégorie C : contrat de projet »,

Considérant l'Espace France Services, mis en place à la communauté de communes en vue d'accompagner les habitants du territoire dans leurs formalités administratives, via un accueil et une aide de premier niveau,

Considérant l'intérêt de compléter l'offre de l'Espace France Services par une solution d'accompagnement au numérique des habitants, en cohérence avec leurs besoins et à proximité de chez eux,

Considérant que le contrat de travail du conseiller numérique France Services prend fin le 12 juillet 2023,

Considérant la candidature de la communauté de communes au développement de l'offre Espace France Services via la reconduction du dispositif local de conseiller numérique France Services, et l'avis favorable des services de l'Etat, ayant retenu la candidature intercommunale,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De poursuivre l'offre d'accompagnement aux particuliers de l'Espace France Services Sauer-Pechelbronn par la mise en place d'un conseiller numérique intercommunal dans le cadre du dispositif national « Conseiller numérique France Services », tel qu'en place actuellement, pour une durée de 36 mois supplémentaire,**
- **D'autoriser le président à signer une nouvelle convention de partenariat avec l'Etat, prévoyant une participation financière de ce dernier à hauteur de 42 500 € (17 500 € pour la première année, puis 12 500 € par année pour les deux années supplémentaires),**
- **De demander au président de procéder à la reconduction du poste de conseiller numérique pour une durée correspondante,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le



ID : 067-200013050-20230605-D_CC_035_2023-DE

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 07/06/2023

*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux
dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le secrétaire de séance, PETER Guillaume

Le président, ISEL Roger